

Droits d'inscription :

DROITS D'INSCRIPTION (de la Petite section à la Terminale)	50 000 Dhs
DROITS D'INSCRIPTION FRATRIE (HORS PETITE SECTION)	40 000 Dhs

LES DROITS D'INSCRIPTION SONT A PAYER AU MOMENT DE L'INSCRIPTION UNIQUEMENT PAR CHEQUE AU NOM DE LYCEE LOUIS MASSIGNON ET NE SONT PAS REMBOURSABLES

Date des échéances des droits de scolarité :

Période	Date de limite de versement	Majoration de retard de paiement de 5% appliquée le	Exclusion
1 ^{er} trimestre : Septembre à Décembre 2018	04/10/18	06/10/2018	15/10/18
2 ^{ème} trimestre : Janvier à Mars 2019	04/02/19	06/02/2019	15/02/19
3 ^{ème} trimestre : Avril à Juin 2019	03/05/19	07/05/2019	17/05/19

Droits de scolarité - Tarifs trimestriels :

Degrés	Droit de scolarité ELEVES INSCRITS AVANT LE 01/09/2016	Droit de scolarité ELEVES INSCRITS APRES LE 01/09/2016
PRE-ELEMENTAIRE	-----	15 390 Dhs
ELEMENTAIRE + GS	14 550 Dhs	15 390 Dhs
COLLEGE	16 292 Dhs	17 242 Dhs
LYCEE	20 922 Dhs	22 163 Dhs

Forfait parents sur facture du 1er trimestre : 1200 dhs en maternelle et 1000 dhs en élémentaire.
Une réduction de 20% sur les droits de scolarité sur le 3ème enfant et une de 40% sur le 4ème et suivant, sont accordés.

Tarifs trimestriels de demi-pension :

Seront facturés selon le niveau et le nombre de jours de cantine par trimestre, le prix unitaire par repas :

MATERNELLE & PRIMAIRE : 38 Dhs	COLLEGE : 40 Dhs
---	-------------------------

Tarif mensuelle de la garderie :

MATERNELLE & PRIMAIRE : 175 Dhs PAR MOIS

Modalités de paiement :

Les factures trimestrielles sont remises aux familles par l'intermédiaire des élèves.
MERCI DE GARDER LES JUSTIFICATIFS DE VOS PAIEMENTS. Aucun duplicata de facture ne peut être délivré.
JOINDRE OBLIGATOIREMENT L'AVIS DE PAIEMENT A TOUT REGLEMENT

→ **Règlement par chèques** : Libellé à l'ordre de **LYCEE LOUIS MASSIGNON**
PAIEMENT UNIQUEMENT A L'AGENCE COMPTABLE VILLE VERTE BOUSKOURA - le matin 8h30 à 12h00.
Au delà de la date limite de paiement de chaque trimestre, les règlements se feront uniquement en espèces auprès de notre agence CDM.

→ **Règlement en espèces** : Tout règlement de facture en espèces sera obligatoirement versé au siège du :
CREDIT DU MAROC, adresse : 48 – 58 Boulevard Mohamed V – Casablanca.